

Conseil de la Communauté d'Agglomération d'Amiens

Objet : Urbanisme – Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols Conventions avec les communes de la Métropole et Amiens – Avenant n°2

Rapport de présentation

Par délibération en date du 29 avril 2021, vous avez décidé de renouveler les conventions avec 23 communes de la métropole initiées en 2015 suite au désengagement de l'Etat pour une durée de 6 ans.

Cette convention concerne l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols par le service commun.

A la demande de 10 communes, il est proposé un avenant dont l'objet est de fournir une prestation complémentaire à savoir la gestion des conformités après le dépôt des DAACT et le contentieux pénal en tant que de besoin sur sollicitation expresse du maire.

Je vous demande donc d'approuver l'avenant ci-après :

AVENANT N° 2

Entre la Communauté d'agglomération Amiens métropole représentée par son Président habilité aux termes d'une délibération du Conseil d'agglomération en date du.....

Et

La commune dereprésentée par son Maire, habilité aux termes d'une délibération du Conseil municipal en date du.....

Les termes de la convention approuvée le 29 avril 2021 sont complétés ainsi qu'il suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le service commun vérifie la conformité des travaux lors du dépôt des DAACT. En tant que de besoin et sur sollicitation expresse du maire, il engage la procédure pénale dans les conditions de l'article 3.

Article 2 : Champ d'application de la présente convention

Sont ajoutés :

- les conformités lors du dépôt des DAACT
- le contentieux pénal à la demande expresse du maire, dans les conditions de l'article 3.

Article 3 : Missions du service

Gestion des conformités

Lors du dépôt des DAACT transmises par la commune, le contrôleur (commissionné et assermenté) procède au récolement des travaux.

Contentieux pénal

A la demande express du maire, le contrôleur fait un état des travaux réalisés sans autorisation et un courrier est adressé au pétitionnaire pour régularisation. En cas d'impossibilité, un procès-verbal est dressé et transmis au Procureur de la République.

Article 5 : Moyens matériels du service commun

Le contrôleur utilisera les véhicules d'Amiens Métropole pour ses déplacements sur site.

Article 7 : Moyens humains

Pour les 10 communes intéressées, un contrôleur sera affecté à ces missions.

Article 10 : Dispositions financières

Le coût pris en compte (rémunération de l'agent + déplacement) est estimé à 45 000 €.

Ce coût est pris en charge par les 10 communes :

- pour moitié en fonction de la moyenne du nombre d'actes instruits les années n-3, n-2, n-1
- pour moitié en fonction du potentiel financier de chaque commune de l'année n-1

Article 13 : Durée-Effet

La durée du présent avenant n°2 est la même que la convention initiale et s'achèvera le 01 juillet 2027.

Simulation financière "suivi de chantier et contentieux pénal" pour 10 communes

COMMUNES DE LA MÉTROPOLE	Equ. Actes 2020	Equ. Actes 2021	Equ. Actes 2022	Eq. ACTES MOYENNE 2020/2021/2022	% équ. actes	POTENTIEL FINANCIER 2022	% potentiel financier	Moyenne 50% Eq. Actes 50 % Potentiel	Suivi de chantier et contentieux pénal. Coût estimé Année 2023
BERTANGLES	22,20	21,10	12,10	18,47	4,99%	776 024	4,40%	4,70%	2 114,40
BLANGY-TRONVILLE	13,10	20,50	15,10	16,23	4,39%	549 097	3,12%	3,75%	1 688,73
CAMON	73,30	89,60	70,00	77,63	20,99%	4 816 188	27,34%	24,16%	10 873,37
DURY	54,80	55,10	37,50	49,13	13,28%	2 562 464	14,55%	13,91%	6 261,38
GRATTEPANCHE	6,80	7,10	18,90	10,93	2,96%	287 494	1,63%	2,29%	1 032,23
HEBECOURT	34,90	21,70	14,30	23,63	6,39%	500 703	2,84%	4,62%	2 077,04
SAINS EN AMIENOIS	32,30	37,20	31,50	33,67	9,10%	1 172 902	6,66%	7,88%	3 545,86
SAINT FUSCIEN	43,00	57,00	60,90	53,63	14,50%	1 588 497	9,02%	11,76%	5 291,17
SAINT SAUFLIEU	24,10	45,20	26,40	31,90	8,62%	886 264	5,03%	6,83%	3 072,31
SALOUJEL	49,50	62,20	52,30	54,67	14,78%	4 477 292	25,41%	20,10%	9 043,53
TOTAL	354,00	416,70	339,00	369,9	100,00%	17 616 925	100,00%	100%	45 000,00

1 contrôleur serait nécessaire pour assurer les suivis de chantier et contentieux pénal pour les 30 communes de la Métropole soit 40 K€ auxquels il faut rajouter les frais de déplacement estimés à 5 K€ soit un total de 45 K€ à répartir selon les mêmes critères que l'instruction (moyenne 50 % équ. actes / 50 % PFI) puisque les contrôles devraient être proportionnels aux autorisations. Les communes de la Métropole représentent près de 40 % des équivalents actes de la métropole, Amiens y compris.

2 contrôleurs sont nécessaires pour Amiens. Il eut fallu 1 contrôleur pour les 30 communes. Pour 10, on ne peut avoir 1 contrôleur à mi-temps ; les 10 communes devront donc se répartir la charge totale des

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le 29/06/2023

ID : 080-218001576-20230626-26JUN23_DEL4-DE

